



Rappel et précisions concernant l'utilisation de la V200 à l'épreuve de mathématiques II

1. A l'exception de la dernière question, le recours à la V200 est autorisé uniquement pour les calculs suivants:
 - la résolution d'équations rationnelles et irrationnelles (mais non pas celle des équations contenant des logarithmes et/ou des exponentielles);
 - l'évaluation numérique des primitives entre les bornes d'intégration;
 - la décomposition de fractions rationnelles en éléments simples;
 - la linéarisation d'expressions du type $\cos^n x$, $\sin^n x$ et $\cos^n x \cdot \sin^m x$;
 - les points où l'utilisation de la V200 est expressément demandée par l'énoncé (section B).

Tous les autres calculs (e.a. la résolution d'équations contenant des logarithmes et/ou des exponentielles, la résolution des inéquations, le calcul des limites, des dérivées, des primitives, etc. ...) **sont à faire à la main.**

Les étapes successives de ces calculs sont à expliciter clairement; toutes les réponses sont à justifier soigneusement.

Si, dans un calcul à traiter à la main, la V200 est quand même utilisée, cette partie est cotée 0 point, la suite de l'exercice étant toutefois cotée normalement.

2. Pour la **dernière question**, où le recours à la V200 est autorisé pour tous les calculs, la mise en équation du problème, la motivation et la justification de la démarche ainsi que la rédaction mathématique sont primordiales.
3. Par ailleurs il est rappelé que pour l'ensemble des quatre questions, la clarté des raisonnements, la maîtrise du vocabulaire et des notations mathématiques, la qualité de la rédaction et la propreté de la copie interviendront dans l'appréciation de la copie.
4. Dans les épreuves de l'examen de fin d'études secondaires où les calculatrices TI V200 sont autorisées, tout système d'opération est accepté, mais le système d'opération le plus récent est vivement recommandé. Les versions les plus récentes peuvent être téléchargées gratuitement sur le site de TI.